

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2005

210x05

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT 1/2005

Afin de procéder à l'intégration du réseau d'assainissement 2004, il avait été prévu de provisionner au Budget Primitif 2005 l'article 1027 en recette d'investissement.

Or, il se trouve que l'imputation budgétaire ne se révèle pas être la plus adaptée, le compte d'avances consenti à la SEM n'étant pas soldé, il convient donc de procéder à une modification pour respecter l'Instruction Budgétaire M4.

Il est donc proposé d'annuler les crédits inscrits en recette à la section d'Investissement à l'article 1027 pour créditer l'article de recette 2385 de la même section pour la même somme à savoir 165 463 € .

D'autre part, afin de finaliser cette même écriture d'intégration et sachant que les crédits de dépenses d'investissement étaient initialement prévus à un compte aujourd'hui erroné, il convient de régulariser la situation en annulant les crédits inscrits au 2313 pour les reimputer au 2315 pour la même somme à savoir 165 463 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la Décision Modificative n°1/2005 relative au Budget de l'Assainissement.

SE PRONONCE comme suit :

POUR :32
CONTRE : 0
ABSTENTION :0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 21 décembre 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

DOCTEUR J. COUPIER